

CONSEIL MUNICIPAL du 1er juin 2017
Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mmes Bérandère DUPLAN, Annie BOURCHET, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Représentés :

M. Jean-Pierre TRUCHOT	par	M. Marc GABRIEL
Mme Josette PACINI	par	M. Julien MERLE
M. Raphaël BERNARDEAU	par	Mme Lydie CATALON

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 : adopté à la **majorité** des membres présents et représentés.

Intervention de M. Jean-Pierre CAUVIN :

Nous estimons que les réponses aux questions diverses sont inexactes et succinctes.

Pour : MM Julien MERLE, Stéphane VIAL Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT (représenté), Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI (représentée), Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU (représenté), Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Contre : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT.

Il est précisé que :

la question suivante **est annulée** : Marché hebdomadaire du soir.

La question suivante **est reportée** : Fermeture d'un poste d'Educateur Territorial de jeunes enfants et ouverture d'un poste d'Educateur Principal Territorial de jeunes enfants.

1. Fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial et ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de seconde classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant enfin que l'agent remplit les critères d'éligibilité à l'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial au sein de l'ALSH ;
- de créer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial principal de seconde classe au sein de l'ALSH ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint d'animation territorial	Poste au grade d'adjoint d'animation territorial principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent d'animation	ALSH	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial au sein de l'ALSH ;
- de **CREER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial principal de seconde classe au sein de l'ALSH ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois :

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

2. Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe et ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de première classe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant enfin que l'agent remplit les critères d'éligibilité à l'avancement de grade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe au sein du service administratif ;
- de créer, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de première classe au sein du service administratif ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe	Poste au grade d'adjoint administratif principal de première classe	Durée hebdomadaire
Agent administratif	Elections-RH	C	-1	1	TC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SUPPRIMER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de seconde classe au sein du service administratif ;
- de **CREER**, au premier octobre 2017, un poste sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de première classe au sein du service administratif ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

3. Contrat d'assurance Groupe :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 16 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Sérignan du Comtat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;

Considérant que le contrat d'assurance contre les risques statutaires en cours arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de confier au Centre de Gestion de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté de souscrire ou non au contrat groupe qui en résultera selon les taux de cotisation qui seront soumis préalablement ;

Considérant que le CDG 84 aura pour mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessous.

✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.

✓ Régime du contrat : capitalisation.

✓ Risques couverts pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie / congés de Longue durée, maternité-paternité-adoption ;

✓ Risques couverts pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

➤ de **SIGNER** tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

4. Garantie d'emprunts pour la construction de 14 logements locatifs :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 60983 annexé à la présente délibération conclu entre Grand Delta Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le projet de convention n° 9210 liant l'Emprunteur et la Commune ;

Considérant que dans le cadre de la construction de 14 logements locatifs à la résidence dite du *Clos de Diane*, Grand Delta Habitat sollicite une garantie de la commune de Sérignan du Comtat à hauteur de 50 % du montant total de 1 567 783 euros de prêts sollicités par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 60983, constitué de 4 lignes de prêt ;

Considérant que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la garantie doit être apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité de la présente délibération ;
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- ✓ Le Conseil Municipal doit s'engager sur la durée du prêt, à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette garantie d'emprunt conformément aux termes de la présente délibération et du contrat annexé à la présente ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention n° 9210 avec la société Grand Delta Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** cette garantie d'emprunt conformément aux termes de la présente délibération et du contrat annexé à la présente ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention n° 9210 avec la société Grand Delta Habitat.

Question de M. Jean-Pierre CAUVIN :

Peut-on me transmettre le tableau d'amortissement ?

Réponse de M. DESMERET : *oui ce document vous sera transmis.*

Monsieur CAUVIN alerte sur le fait que le cumul de garanties d'emprunt peut peser sur les finances de la commune.

M. DESMERET répond que pour les projets à venir, il faudra anticiper cette question.

Question de M. Alban DUMAS :

Respectons-nous le taux minimal de logements sociaux ?

Réponse de Marc GABRIEL

Nous ne sommes pas soumis à un taux minimum mais le PLU prévoit dans les zones à urbaniser de construire une partie de logements sociaux ce qui conduit à une garantie d'emprunt.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

5. Travaux de voirie : sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 du CGCT ;

Vu la section des dépenses d'investissement du budget 2017 ;

Conformément à la loi de finances visée ci-dessus, la commune peut solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 euros HT ;

Considérant la nécessité de grouper les dépenses éligibles à la DETR par catégorie d'opération ;

Considérant les nécessités en matière de mise à niveau de la voirie communale, de certains de ses aménagements et des équipements de sécurité qui lui sont liés ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

OPERATION	MONTANT HT	Subvention sollicitée
Reprise de la place de la Vielle	18 795 €	6 578 €
Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un cheminement doux à l'intersection des chemins du Grès et du Gué	47 000 €	9 400 €
TOTAL	65 795 €	
AUTRE FINANCEUR	NATURE	
Département	Avenant 2016	28 200 €
commune de Sérignan du Comtat	autofinancement	21 617 €
	TOTAL	65 795 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 dans le cadre des travaux sur la voirie communale prévus aux budgets 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017 dans le cadre des travaux sur la voirie communale prévus aux budgets 2017.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

6. Contractualisation avec le Conseil Départemental – Avenant 2017 :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu les crédits inscrits au budget principal 2017 ;

La présente délibération a pour objet de définir la nature des investissements pour lesquelles la commune souhaite être éligible à l'avenant 2017 de la contractualisation départementale.

Opération	Coût estimé de l'opération HT	Avenant 2017
Réfection place de la Vielle	19 000 €	11 400 €
Réfection chemin derrière le Stade	15 000 €	9 000 €
Achat terrain caserne	52 000 €	31 200 €
Aménagement du club ados	24 000 €	14 400 €
Equipements cuisine	7 000 €	4 200 €
Equipements informatique	3 000 €	1 800 €
TOTAL	120 000 €	72 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'avenant 2017 à la contractualisation du Conseil Départemental de Vaucluse conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **SOLLICITER** l'avenant 2017 à la contractualisation du Conseil Départemental de Vaucluse conformément au tableau ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

7. Avis sur la CLECT :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le rapport de la CLETC en date 27 avril 2017 ;

Vu la délibération de la commune en date du 6 décembre 2016 actant la prise de nouvelles compétences par la CCAOP dont la GEMAPI ;

Considérant que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) fait partie des nouvelles compétences obligatoires transférées de plein droit à la CCAOP et officialisées par l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 ;

Considérant qu'à ce titre, les participations des communes aux différents syndicats de rivières sont prises en charge par la CCAOP dès l'exercice budgétaire 2017 ;

Considérant que ces participations vont être déduites des attributions de compensation puisqu'il s'agit d'un transfert de charges ;

Considérant que les ASA et UASA ne sont pas concernées par ce transfert de compétences et de charges ;

Considérant le montant des attributions de compensations 2017 ci-dessous :

Montant définitif des attributions de compensation 2017					
Communes	Rappel des AC 2016	Réévaluation suite à la CLETC du 21 octobre 2016	Attributions de compensation 2017 après réévaluation	Participations aux syndicats de rivière à déduire	Attributions de compensation définitives 2017 (CLETC du 27 avril 2017)
Camaret/Aigues	2 154 767,86 €		2 154 767,86 €	1 602,00 €	2 153 165,86 €
Lagarde-Paréol	67 402,70 €		67 402,70 €	0,00 €	67 402,70 €
Piolenc	785 693,07 €	252 000,00 €	1 037 693,07 €	72 430,00 €	965 263,07 €
Sainte Cécile-les-Vignes	393 472,67 €		393 472,67 €	1 514,00 €	391 958,67 €
Sérignan-du-Comtat	409 734,50 €		409 734,50 €	2 009,00 €	407 725,50 €
Travaillan	29 520,00 €	16 500,00 €	46 020,00 €	2 460,00 €	43 560,00 €
Uchaux	371 487,00 €		371 487,00 €	14 400,00 €	357 087,00 €
Violès	198 233,12 €	76 500,00 €	274 733,12 €	6 705,00 €	268 028,12 €
Total	4 410 310,92 €		4 755 310,92 €	101 120,00 €	4 654 190,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au rapport de la CLETC tenue le 27 avril 2017 et aux nouveaux montants d'attribution de compensation qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI à la CCAOP.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DONNER un avis favorable** au rapport de la CLETC tenue le 27 avril 2017 et aux nouveaux montants d'attribution de compensation qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI à la CCAOP.

Question de M. Alban DUMAS : **407 725, 50 € est-ce le montant total de la compensation ?**

Réponse de M. DESMERET :

Oui c'est le montant annuel à partir de 2017.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Questions diverses :

M. Alban DUMAS :

Pourquoi avoir fait appel à l'UPV Carpentras pour effectuer des travaux de fauchage sur le village sachant que nos agents techniques en ont la charge ? Et pourquoi alors ne pas avoir fait appel à nos entreprises locales ?

Réponse de M. Marc GABRIEL :

Pour rappel le nettoyage des fossés est assuré par l'ASCO mais en raison d'un manque de financement c'est la Mairie qui entretient. Aussi, la charge de travail des services techniques est très importante et la décision a été prise de faire appel à une entreprise extérieure. Cela a permis de faire un essai avec ce prestataire. De plus, l'Upv est partenaire du Naturoptère et de ce fait un intervenant local.

Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT :

La commune et la CAF ont signé une convention relative à un nouveau dispositif appelé « La Carte Temps Libre » qui permet de réduire le coût des activités associatives et de loisirs pour les familles. Ne serait-il pas judicieux d'informer les associations qui pourraient intégrer ce dispositif ?

Réponse de M. Julien MERLE

Nous nous assurerons que les informations soient retransmises aux associations.

La séance est levée à 20 h 00.

Sérignan du Comtat, le 22 juin 2017

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Annie BOURCHET

Julien MERLE

